

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°19 du 14/12/2021

Présents: MATHEY, MOSCATO, HINDERCHIETTE.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier M.TERREAU, du 08/12/2021

Concernant le match ST VALLIER - AUTUN

Pris note, remerciements.

Courrier Club CHALON FC, du 10/12/2021

Concernant leur forfait en coupe.

La commission maintient sa décision.

Courrier Club ST SERNIN, du 13/12/2021

Concernant des cas de Covid
Les matchs sont repoussés au 23/01/2022.

Courrier Club VARENNE ST YAN, du 13/12/2021

Concernant des cas de Covid
Les matchs sont repoussés au 30/01/2022.

Courrier Club CRECHES, du 13/12/2021

Concernant des reports de match.
Les reports ont été validés.

Courrier Club MOROGES, du 13/12/2021

Concernant des reports de match
La commission inverse
MOROGES/CHAGNY qui se jouera à Chagny à 11h30 le 19/12/2021
Et MOROGES/MONTCEAU féminines à 8 le 19/12/2021 à 10 heures.
Maintient le match MOROGES/VARENNE le GRAND le 19/12/2021 à 14h30 à MOROGES.

Courrier Club MARMAGNE, du 10/12/2021

Concernant des reports de match
Attendu que les deux clubs sont d'accord, et à jour de leur calendrier, la commission accepte le report du match au 30/01/2022.

Courrier Club VENDENESSE LES CHAROLLES, du 13/12/2021

Concernant leur interdiction de terrain, et les cas de Covid.
La commission accepte le report du match au 30/01/2022.

Courrier Club ST VINCENT, du 13/12/2021

Concernant l'inversion de leur rencontre.
La rencontre a été inversée le 5/12/2012 cause arrêté municipal, la commission reprogramme ce match le 23/01/2022 à Chateaurenaud.

COURRIER de SENNECE les MACON

Attendu que les deux clubs sont d'accord, et à jour de leur calendrier, la commission accepte le report du match au 30/01/2022.
En attente de l'accord de TRAMAYES pour la Coupe CA.

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QU'ILS DOIVENT ETRE EN POSSESSION DU LISTING DE TOUS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS, AINSI Q'UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER VIERGE (POUR LE CLUB RECEVANT)

COUPES

LES LEVERS DE RIDEAU AURONT LIEU à 11h30

Coupe Complémentaire

TORCY 1 – LE CREUSOT 2
Forfait déclaré dans les délais du CREUSOT
Amende : 35 €

CHAMPIONNAT JEUNES

U18 sans retour de VERDUN concernant le match VERDUN – BLANZY sur terrain de repli, la commission déclare VERDUN forfait.

Amende : 25€ à VERDUN

U18 D3B VENDENESSE S/ARROUX – SUD FOOT

Forfait déclaré dans les délais de SUD FOOT

Amende : 25 € SUD FOOT

U15 D3A SVLF – ST FORGEOT

Forfait déclaré dans les délais de SVLF

Amende : 25 € SVLF

U13 D2C SENNECEY LE GRAND - VERDUN

Forfait déclaré dans les délais de VERDUN

Amende : 20 € VERDUN

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football